

Délibération 2019-04-COFVU P

Séance du 05 mars 2019

Extrait du recueil des actes de la
Commission de la Formation et de la
Vie Universitaire

Evolution des critères d'attribution du Fonds Social et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) – Volet solidarité

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière, salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant, le mardi 05 mars 2019, sur la convocation du Président de l'Université, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, précisant les modalités de fonctionnement du FSDIE ;

Vu la délibération 2018-04-COFVU P du 15 mars 2018 relative à la création d'un volet solidarité dans le cadre du FSDIE ;

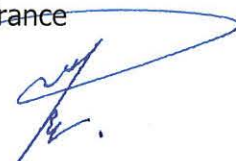
Monsieur le Vice-Président donne la parole à Madame Dorothee CALLENS, Vice-Présidente déléguée à la réussite étudiante et à la Vie Etudiante, qui présente aux membres une évolution des critères d'attribution dans le cadre du volet solidarité du Fonds Social et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Après en avoir délibéré,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve à l'unanimité des voix l'évolution des critères d'attribution dans le cadre du volet solidarité du Fonds Social et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) selon le document joint à la présente délibération.

Valenciennes, le 06 mars 2019

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



FSDIE - Solidarité : Evolution des critères d'attribution

1) Conditions d'attribution d'une aide sociale :

* Conditions générales :

- 1 seule aide sociale par cycle d'études (L/M/D), sauf cas particulier ;
- moyenne > à 7/20 l'année précédente ou validation du semestre impair de l'année en cours.

* Conditions soumises à appréciation :

- cohérence du cursus ;
- assiduité de l'étudiant en cours et aux examens de l'année précédente ;
- changement de situation imprévisible et récent (sur justificatifs), subi par l'étudiant et ayant une incidence sur sa situation financière ;
- situation familiale de l'étudiant (cohabitant avec ses parents / décohabitant / lieu d'études éloigné du domicile familial,...).

2) Exclusions :

I- aide sociale exclue pour les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire en cours.

II- aide sociale exclue pour les étudiants relevant de la formation par alternance (prise en charge des frais d'inscription par l'entreprise et versement d'un salaire à l'étudiant).

III- aide sociale exclue pour tout étudiant percevant les bourses sur critères sociaux à l'échelon 3-4-5-6-7, sauf cas particulier sur évaluation sociale.

IV- aide sociale exclue si un Master 2 a déjà été validé en France, sauf démonstration de la cohérence du cursus.

V- aide sociale exclue pour les étudiants étrangers primo-arrivants (doivent être capables de financer leur 1^{ère} année), sauf changement de situation imprévisible et avéré (sur justificatifs).

3) Modulation de l'aide attribuée :

➤ **Aide financière :**

	Etudiant cohabitant	Etudiant décohabitant
Etudiant inscrit en L1, L2, L3, IUT, M1	Aide modulable jusqu'à 400 €	Aide modulable jusqu'à 800 €
Etudiant inscrit en M2	Aide modulable jusqu'à 500 €	Aide modulable jusqu'à 1000 €

Remarques :

* Possibilité d'attribution d'une moitié de l'aide dans un premier temps. L'étudiant devra transmettre ses résultats du semestre impair pour obtenir la 2^{ème} moitié de l'aide.

* possibilité d'attribuer uniquement la moitié de l'aide si l'étudiant effectue un stage rémunéré au semestre pair.

➤ **Participation à l'achat de matériel pédagogique pour étudiant décohabitant:**

Versement correspondant à maximum 50% du montant des dépenses hors papèterie et fournitures scolaires, sur justificatifs (factures acquittées pendant l'année universitaire), dans la limite de 200 €.

➤ **Participation aux frais de santé non-couverts par l'assurance maladie ou par une complémentaire santé :**

Versement correspondant à maximum 50% du montant du reste à charge, sur justificatifs, dans la limite de 350 €.

4) Cas particulier de l'aide d'urgence alimentaire :

En cas d'urgence alimentaire soumise à l'appréciation des assistantes sociales, les aides suivantes peuvent être attribuées en dérogeant au critère V- des cas d'exclusion listés ci-dessus :

- crédit de 10 repas en restaurant universitaire sur le compte Izly de l'étudiant, maximum trois fois dans l'année universitaire.

- remise d'un bon de 10 € pour denrées alimentaires auprès de l'épicerie solidaire Agoraé.

5) Procédure :

- Instruction obligatoire de toute demande par un assistant de service social de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ou du CROUS avec analyse du dossier rempli par l'étudiant et entretien pour évaluation sociale.

- La commission FSDIE - Solidarité émet un avis sur présentation des dossiers anonymés, avant décision du Vice-Président délégué à la Réussite des Etudiants et la Vie Etudiante, par délégation du Président.

- En cas d'aide d'urgence alimentaire, l'avis des assistants de service social validé par le responsable du Bureau de la Vie Etudiante est soumis directement au Vice-Président délégué à la Réussite des Etudiants et la Vie Etudiante.

- Composition de la commission FSDIE – Solidarité :

- Vice-Président délégué à la Réussite des Etudiants et la Vie Etudiante, qui préside la commission avec voix prépondérante ;

- Vice-Président COFVU ;

- Vice-Président étudiant ;

- Deux représentants élus des étudiants au COFVU ;

- Assistants de service social ;

- Responsable du Bureau de la Vie Etudiante.

Tous les membres de la commission ont voix délibérative à l'exception des assistants de service social.